

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	8
Votant	8

Date de convocation :

**Bon de commande n°10 et
devis Veolia**

Délibération n°19-2025

Séance du 20 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Jean-Marc ROZIER, Gilles MORGUE, Stéphane SARRAZIN, Patrice REBOULLET, Ludovic LACROIX, Didier SAPET et Patrick GAUTHIER

Absents : Marin DERNAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°18-2025 sur la validation de la phase PRO des travaux CVM 2025,
Vu la délibération 2024-37-BS-07-26 sur la validation de l'accord-cadre.

Considérant ce qui suit :

- La nécessité de réaliser des travaux de renouvellement de canalisations afin de réduire le taux de **CVM** dans le réseau d'alimentation en eau potable,
L'inscription de ces travaux dans la stratégie globale d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée aux usagers,
- Le fait que la **maîtrise d'œuvre est assurée en interne** par les services du syndicat, permettant une meilleure réactivité et une optimisation des coûts.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Bon de Commande n°10 portant sur le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable Route des Saules sur la commune de St-Sorlin en Valloire pour un montant de 143 807,50 € HT,
- **APPROUVE** le devis de Veolia portant sur le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable Route de Hauterives sur la commune de Moras en Valloire pour un montant de 60 590,65 €HT,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces constitutives du marché et tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au trésorier payeur de la commune,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

